



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU LION D'ANGERS SÉANCE DU 05 JANVIER 2026

L'an deux mille vingt-six, le cinq janvier à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune du Lion d'Angers, convoqué le vingt-six décembre deux mille vingt-cinq, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle des conseils de la mairie, sous la présidence de Monsieur GLÉMOT Étienne, Maire.

Étaient convoqués : Mme CHARRAUD Isabelle, M. DELOIRE Jérôme, Mme DESNOS Caroline, Mme FURIC Tiphaine, M. GABORIAUD Bernard, M. GEORGET David, M. GLÉMOT Étienne, Mme GROSBOIS Mélanie, M. GUEUDET Arnaud, M. GUILLEMIN Richard, Mme HAMARD Marie-Claude, Mme HUBERT Céline, M. LOREAU Samuel, Mme MADIOT Séverine, M. MAURIER Jérôme, Mme MELLIER Marie, M. MUHAMMAD Nooruddine, Mme NOIROT Muriel, Mme PAQUEREAU Amélie, M. PARIS Jean-Paul, Mme PELLETIER Estelle, M. PERRAULT Sylvain, M. PISCIONE Patrick, M. RAYNAL Michel, Mme SORET-LENEUTRE Valérie, Mme STEINIRGER Émeline, Mme THÉBAULT Angélique, Mme MAROLLEAU Estelle.

Étaient excusés :

Mme HAMARD Marie-Claude a donné procuration à M. MUHAMMAD Nooruddine ;
Mme MADIOT Séverine a donné procuration à M. GUEUDET Arnaud ;
Mme MAROLLEAU Estelle a donné procuration à M. GUILLEMIN Richard ;
Mme NOIROT Muriel a donné procuration à M. GLÉMOT Étienne ;
M. PERRAULT Sylvain a donné procuration à M. DELOIRE Jérôme ;
Mme SORET-LENEUTRE Valérie a donné procuration à M. GABORIAUD Bernard.

Étaient absents :

Mme DESNOS Caroline, excusée ;
Mme HUBERT Céline, excusée ;
Mme PELLETIER Estelle, excusée.

Secrétaire de séance : Mme Isabelle CHARRAUD

Nombre de conseillers en exercice.....	28
Nombre de conseillers présents.....	19
Nombre de suffrages exprimés.....	25
Conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales	
Extrait du procès-verbal de la présente séance affichée à la porte de la Mairie	

2026-01-03 / Restauration de l'orgue – mise à jour du plan de financement

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Sur Proposition de Monsieur le Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Par délibération 2024-09-09 du 2 septembre 2024, le conseil municipal a approuvé le plan de financement de restauration de l'orgue de tribune de l'église Saint Martin de Vertou, et autorisé la formalisation d'une campagne de mécénat populaire et d'un dépôt de demande de subvention auprès de la DRAC.

Il n'avait alors pas été identifié la possibilité d'être accompagné par le Conseil Départemental au titre de leur dispositif d'« aide à la restauration des objets protégés ». Celui-ci permet une subvention de l'ordre de 25% du projet, plafonné à 7 500 €, lorsque le propriétaire bénéficie du soutien de l'Etat.

Il est ainsi proposé d'amender le plan de financement initial en y ajoutant ce soutien, ainsi qu'en ajustant le montant au regard du retour fait par la DRAC (non-encore notifié). Les dépenses inscrites ont également été mises à jour, compte tenu du rapport d'analyse des offres qui a été remis à la commune dernièrement.

Le plan de financement ajusté est alors le suivant :

Dépenses		Recettes	
Etudes	21 430,10 €	Etat - DRAC	77 500,00 €
Travaux	193 860,00 €	Mecenat - Fondation du Patrimoine	88 000,00 €
Imprévus (3% des travaux)	5 815,80 €	Conseil Départemental	7 500,00 €
		Autofinancement	48 105,90 €
Total HT	221 105,90 €	Total HT	221 105,90 €
TVA	44 221,18 €	FCTVA	43 524,25 €
		Autofinancement	696,93 €
Total TTC	265 327,08 €	Total TTC	265 327,08 €

* en noir les financements acquis

Ouï le rapporteur ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- **D'approuver** le plan de financement de l'opération de restauration de l'orgue de tribune de l'église Saint Martin de Vertou,
- **D'autoriser** le dépôt d'un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Départemental,
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tout document utile à l'application de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre
Le Lion d'Angers, 05 janvier 2026.

Le Maire,
Étienne GLÉMOT



La secrétaire de séance,
Isabelle CHARRAUD

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Publié sur le site internet le :